



DÉCISION DU MAIRE N° 2023/44

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10
DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS
D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Service Technique

Objet : Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement de l'ancienne poste en 3 cabinets médicaux et en accueil du service public de la police municipale fixant le coût le forfait définitif de rémunération de maîtrise d'œuvre

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision 2022/58 pour l'attribution du marché 2022MA028 relatif à la maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement de l'ancienne poste en cabinets médicaux et en locaux de la police municipale l'extension avec M. LEBLANC architecte DPLG, pour un montant prévisionnel de travaux fixé à 240 000€ HT avec un taux de rémunération de 8,75% à l'issue de la consultation le montant était de 21 000€ HT soit 25 200,00€ TTC

- Agence Leblanc 14 470,00€ HT
- ETBE Co traitant (bureau d'études fluides, thermiques) 6 530,00€ HT

Considérant la nécessité de conclure un avenant n° 1 au marché 2022MA08 avec l'agence LEBLANC, sise 111 rue du Château Rouge, 78630 ORGEVAL afin de fixer le forfait de rémunération ;

DÉCIDE :

Article 1 : l'avenant n° 1 au marché 2022MA08 est accepté,

Article 2 : les dispositions décidées par la maîtrise d'ouvrage et l'utilisateur entraînent un total de travaux en augmentation, le coût des travaux final est de 289 963,35 €HT

	Montant des travaux HT	Montant des honoraires HT
Montant des travaux marché	240 000€	21 000€
Montant des travaux final	289 963,35€	25 371,81€
Delta des travaux	49 963,52€	4 371,81€

Le montant de l'avenant N°1 est de 4 371,81€HT,

Le montant total du marché est modifié et s'élève donc à :

25 371,81€ HT, soit 30 446,17€ TTC dont 6 530,00€ HT pour le bureau d'études ETBE Co traitant (bureau d'études fluides, thermiques).

Article 3 : les dépenses afférentes sont inscrites au budget communal.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 18 septembre 2023

Mis en ligne le **25/09/2023**
Document rendu exécutoire le **25/09/2023**
Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services
Pascal PARISSIER

Le Maire
1^{er} Vice-président de la communauté de
communes Gally Mauldre

Gilles STUDNIA

